



Rubrique: Marché financier

Sous-rubrique: Libération de la surveillance

Date de publication: SHAB - 24.12.2018

Numéro de publication: FM07-0000000022

Entité de publication:

Eidgenössische Finanzmarktaufsicht (FINMA), Laupenstrasse
27, 3008 Bern

Annexes:

[F_Grundfos_SHAB.pdf](#)

Libération de la surveillance

Grundfos Insurance Management AG

CHE-101.857.021

Baarerstrasse 14

6300 Zug

Par décision du 19 décembre 2018, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA a libéré de la surveillance la Grundfos Insurance Management AG à la suite de la renonciation par cette dernière à l'agrément (art. 60 alinéa 5 de la loi du 17 décembre 2004 sur la surveillance des assurances [LSA; RS 961.01]) en date du 23 mars 2018.

Remarques juridiques:

Indication des voies de recours

Cet avis tient lieu de notification de la décision. Quiconque ayant qualité pour recourir selon l'art. 48 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021) peut déposer un recours, avec mention du domicile, respectivement du siège, dans les 30 jours dès la notification de la décision, auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours doit indiquer les conclusions et les motifs. Pendant ce délai de recours, la décision peut être consultée auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Laupenstrasse 27, 3003 Berne.